



Commune de Verines  
Tél : 05 48 37 01 35  
accueil@verines.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**2023-22-PM**  
**PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION**  
**CHANTIER EN AGGLOMERATION**  
*Ne valant pas autorisation d'entreprendre*  
*Valant arrêté de circulation*

Voie/localisation	13 RUE DES CHARBONNIERS - 17540 VERINES RD 109
Nature des Travaux	REALISATION D'UN BRANCHEMENT AEP
Demandeur/Bénéficiaire	CDA DE LA ROCHELLE 1 RUE JEAN JAURES 17000 LA ROCHELLE

**Le Maire de la Commune de VERINES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la permission de voirie n°23-00296 délivrée par le Département en date du 18/01/2023.

**CONSIDÉRANT** la demande du pétitionnaire, la **CDA DE LA ROCHELLE, 1 rue Jean Jaures 17000 LA ROCHELLE**, sollicitant une autorisation de réglementation de la circulation et du stationnement pour la réalisation d'un **branchement AEP pour le compte de M SURVILLE Jean-Marc**.

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

**ARRETE**

**Article 1er :** A partir du 20 janvier et jusqu'au 6 février 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans la rue des Charbonniers :

- La chaussée sera réduite au droit du chantier
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores pendant la durée des travaux, conformément aux dispositions de l'article 127 de la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier
- Les riverains devront pouvoir accéder librement à leurs habitations.
- Les travaux ne devront pas entraver le passage :
  - des véhicules d'incendie et de secours
  - du camion de collecte des déchets ménagers
- La remise en état de la chaussée est impérative à l'issue du chantier.

**Article 2 :** Le présent arrêté est subordonné à l'autorisation de voirie délivrée par le département.

**Article 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et de sa maintenance, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration du délai d'exécution des travaux, les dépôts de toute nature seront enlevés.

**Article 4 :** Le Maire de VERINES, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NUAÏLLE D'AUNIS, la CDA, et le Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERINES, le 19 janvier 2023  
Le Maire  
Line MEODE

